

REPUBLIQUE FRANCAISE

**METROPOLE DU GRAND PARIS**

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS  
DU JEUDI 11 AVRIL 2019**

**CM2019/04/11/14 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION GUAPO (GLOBAL URBAN AIR POLLUTION  
OBSERVATORY), OBSERVATOIRE MONDIAL DES VILLES ET METROPOLES POUR LA QUALITE DE  
L'AIR**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 05 AVRIL 2019  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209  
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER  
SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

**LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5219-1,

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, en particulier l'article 9-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération n°CM2017/08/12/10 du 8 décembre 2017 relative à la compétence « Lutte contre la pollution de l'air » de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** les statuts de l'association « Observatoire mondial des villes sur la qualité de l'air / Global urban air pollution observatory – GUAPO »,

**Vu** la convention annuelle d'objectifs 2019 entre la Métropole du Grand Paris et l'observatoire mondial des villes sur la qualité de l'air,

**Considérant** la compétence de la Métropole en matière de lutte contre la pollution de l'air ;

**Considérant** qu'en participant à la mise en place de ce réseau de coopération internationale entre les villes, et en l'animant, la Métropole du Grand Paris s'affirme comme un leader mondial sur cet enjeu majeur, capable de mobiliser et fédérer des métropoles de tous les continents autour d'un défi commun et d'une ambition partagée,

**Considérant** que Anne Hidalgo et Patrick Ollier, en raison de leur qualité de co-président d'honneur de l'association, ne prennent part ni aux débats ni au vote,

La commission Développement durable et environnement consultée,

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ATTRIBUE** une participation financière de 135 000 € (cent trente-cinq mille euros), décomposée en versement d'une subvention de 110 000 € (cent dix mille euros) et d'une cotisation de 25 000 € (vingt-cinq mille euros) à l'association « Observatoire mondial des villes sur la qualité de l'air / Global urban air pollution observatory – GUAPO » au titre de l'année 2019.

**APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de financement annexée à la présente délibération.

**DIT** que la dépense correspondante à la subvention de 110 000 € sera inscrite au chapitre 65 du budget 2019 de la Métropole du Grand Paris.

**DIT** que la dépense correspondante à la cotisation de 25 000 € sera inscrite au chapitre 011 du budget 2019 de la Métropole du Grand Paris.

#### **A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES**

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication, pour ce qui ne relève pas du contentieux électoral.